

**PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

- 1.1 SECTIONS CONNEXES
- .1 Section 033000 – Béton coulé en place
  - .2 Section 310099 – Terrassement – Travaux de petite envergure
  - .3 Section 310516 – Granulats
  - .4 Section 312333.01 – Excavation, creusage de tranchées et remblayage
  - .5 Section 321116.01 – Couche de fondation granulaire
  - .6 Section 321123 – Couche de base granulaire
  - .7 Section 321413 – Pavés de béton préfabriqués.
  - .8 Section 321540 – Revêtements de pierre concassée
  - .9 Section 321615 – Trottoirs, bordures et caniveaux en béton
  - .10 Section 329121 – Mise en place de la terre végétale et nivellement de finition.
  - .11 Section 329223 – Gazonnement.
- 1.2 BASE POUR PAIEMENT
- .1 Aucun mesurage pour fin de paiement ne sera effectué pour cette section. Inclure les coûts dans les items lorsque requis.
- 1.3 RÉFÉRENCES
- .1 American Society for Testing and Materials (ASTM)
    - .1 ASTM D698-91, Test Method for Laboratory Compaction Characteristics of Soil Using Standard Effort (600 kN-m<sup>3</sup>).
- 1.4 CONDITIONS EXISTANTES
- .1 L'Entrepreneur devra visiter le site avant le début des travaux pour connaître les conditions existantes.
  - .2 Consulter le plan de l'arpenteur pour une description des conditions existantes.
- 1.5 MESURES DE PROTECTION
- .1 Protéger ou réinstaller les trottoirs, les bordures, les équipements existants, les servitudes, poteaux d'éclairage, borne-fontaine, les repères de nivellement, les revêtements en dur, canalisations d'utilité en surface ou souterraines qui doivent demeurer en place, conformément aux directives du Représentant du Ministère. Le cas échéant, réparer les éléments endommagés de façon à les remettre dans un état aussi bon ou meilleur que celui dans lequel ils étaient avant le début des travaux, à moins de directive contraire.
  - .2 Assurer l'entretien des routes d'accès afin d'éviter toute accumulation de boue sur les routes.
  - .3 Réparer et rectifier, selon les règles, tous les ouvrages existants où des parties auront été enlevées par les travaux effectués lors des travaux de construction.

1.6 NETTOYAGE  
DU TERRAIN

- .1 Toutes les surfaces touchées par les travaux de construction, devront être nettoyées.
- .2 Tous les débris, rebuts, matériaux de toutes sortes devront être enlevés et transportés hors site.
- .3 Tous les déblais ou remblais effectués dans la zone touchée par les travaux et aménagements paysagers devront être enlevés ou comblés à la satisfaction du Représentant du Ministère.

**PARTIE 2 – PRODUITS**

2.1 MATÉRIAUX

- .2 Matériaux de remplissage : conformes aux prescriptions de du présent devis.
- .3 La terre végétale et le terreau de plantation doivent être conformes aux prescriptions de la section 329121 – Mise en place de terre végétale.

**PARTIE 3 – EXÉCUTION**

3.1 NIVELLEMENT

- .1 Exécuter un nivellement grossier suivant les niveaux, profils et tracés indiqués, compte tenu du genre d'aménagement à exécuter en surface.
- .2 Exécuter un nivellement grossier aux profondeurs indiquées au plan. Ne jamais excéder les épaisseurs de matériaux recommandés aux plans pour les aménagements sur dalle.
- .3 Donner au nivellement grossier une pente descendante conformément aux indications sur les plans ou, à défaut, de 1 :50.
- .4 Raccorder les nouveaux aménagements aux surfaces adjacentes existantes en conservant les élévations existantes. Pour les jonctions avec les trottoirs projetés, se référer aux plans de génie civil.
- .5 Donner aux fossés la pente voulue pour favoriser au maximum l'écoulement des eaux.
- .6 Avant d'y déposer les matériaux de remplissage, ameublir la surface sur une profondeur de 150 mm. Pour faciliter le liaisonnement, maintenir les matériaux de remplissage et la surface existante à peu près au même degré d'humidité.
- .7 Compacter les surfaces remuées et les surfaces ayant reçu des matériaux de remplissage jusqu'à l'obtention de la masse volumique sèche maximale selon les directives du Représentant du Ministère et selon la norme ASTM D698, c'est-à-dire :
  - .1 85% sous les aménagements paysagers.
  - .2 95% sous les chaussées et les trottoirs.
  - .3 Pierre nette 20 mm bien damée.

- 
- |                                     |    |   |
|-------------------------------------|----|---|
|                                     | .8 | Ne pas remuer le sol sous le branchage des arbres ou des arbustes qui doivent rester en place.  |
| 3.2 <u>ESSAIS</u>                   | .1 | L'essai des matériaux seront exécutés par un laboratoire désigné par l'Entrepreneur et fournis au Représentant du Ministère pour approbation. |
| 3.3 <u>MATÉRIAUX<br/>DE SURPLUS</u> | .1 | Évacuer les matériaux de surplus et les matériaux impropres au remplissage, au terrassement ou à l'aménagement paysager hors du chantier.     |

**\*\*\* FIN DE SECTION \*\*\***